



Prime de précarité après proposition CDI

Par **MarieBou**, le **31/01/2019** à **20:03**

Bonjour,

Mon employeur refuse de me verser ma prime de précarité après un CDD de 6 mois. Sachant que c'était mon 4ème CDD successif.

Il prétend m'avoir proposé un CDI. Or, celui-ci n'a été évoqué que par un mail elliptique ne détaillant pas le poste que voici : "OK pour proposer à Aude de passer en CDI au poste de maquettiste au salaire de bruts par an sur 13 mois".

Puis-je le contraindre à me verser la prime ou ce mail est-il une proposition valable de CDI ?

Merci pour vos conseils.

Par **aliren27**, le **31/01/2019** à **20:43**

bonjour,

la proposition est valable et en plus écrite. Donc, pas de précarité

Cordialement

Par **Lag0**, le **31/01/2019** à **21:33**

Bonjour,

A condition que la proposition de CDI soit au moins aux mêmes conditions que le CDD, salaire, type de poste, etc.

Par **MarieBou**, le **01/02/2019** à **08:57**

Merci de vos réponses. Oui l email faisant mention du meme salaire et titre de poste mais sans etre détaillé (duree hebdomadaire par exemple).

Juste une choses, le mail m'a été envoyé 10 jours avant la fin du contrat, c'est donc un délai tres court pour y reflechir non?

Par **morobar**, le **01/02/2019** à **09:03**

Bonjour,

Non.

C'est même un délai très long, dans la mesure où vous connaissez la fonction et le salaire.

En ce qui concerne les horaires, en l'absence d'indication c'est l'horaire légal.

Par contre la prime de précarité est due sur les 3 premiers contrats dont l'échéance est conclue par un renouvellement mais pas par une proposition en CDI.

Par **MarieBou**, le **01/02/2019** à **09:10**

Entendu, merci de votre reponse;